

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08 janvier 2020

L'an deux mil dix-neuf, le 08 janvier 2020 à vingt heures, le Conseil municipal d'Entrange, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel HERGAT, Maire.

Membres élus : 15 Membres en exercice : 15 Membres présents : 11

M.BACH, M.BARBE, MME BASSAN, MME BERTOLOTTI, M. FRANIATTE, MME GOMES PICART, MME HAGEN, MME HAZOTTE, M. HERGAT, M.TONNELIER, MME WOLTER.

Absents excusés : M. CORNIQUET

Alieth FEUVRIER donne procuration à Carole WOLTER.

Eric DEWILDE donne procuration à Jean-Marie BACH.

Absent : M. DROUARD

Le Conseil Municipal a élu pour secrétaire Sandra Gomes PICART.

Après avoir fait l'appel et constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire, ouvre la séance du conseil municipal.

Le Conseil municipal a débattu des points suivants :

Approbation du compte rendu de la séance précédente

1-2020 : Fixation du prix du fermage

Le loyer des terres nues et des bâtiments d'exploitation agricole est revalorisé, selon la variation de l'indice national des **fermages** qui tient compte de l'évolution du niveau général des prix. Actualisé tous les ans, il s'établit pour 2019 à 104,76€.

Monsieur le Maire propose d'appliquer l'indice national pour les 2 locataires ci-dessous et détermine le montant comme suit :

-Pour Monsieur Laurent WELTER 3,20 ha x 104.76 = 335.23€

-Pour Monsieur Rémy SCHNEIDER 4,39 x 104.76 = 459,89€

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **accepte** la proposition du Maire.

2-2020 : Adhésion des communes d'Hagondange et Richemont au SMIVU

Après en avoir délibéré, le conseil municipal reporte le vote de l'adhésion de ces 2 communes.

Le Conseil municipal constate la grande difficulté actuelle du SIVU à répondre aux demandes de la commune.

Le Conseil s'inquiète donc de la dégradation supplémentaire de ce service pourtant déjà minimal après l'adhésion de deux nouvelles communes.

Un courrier sera adressé au SMIVU pour obtenir des garanties de sa part sur les actions mises en place pour remédier à ces problèmes.

Le point sera revu lors d'un prochain conseil, après réception de la réponse du SIVU au courrier de la commune.

3-2020: Rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau ville de Thionville

Le Conseil prend acte de ce rapport présenté par Monsieur le Maire.
Le rapport est mis à disposition du public.

4-2020 : Demande de subvention au titre de la DETR 2020

Monsieur le Maire propose des travaux à l'école maternelle soit l'installation d'une clôture et d'un portail à l'école Maginot motivés par la protection et la sécurité des enfants.

Un devis de l'entreprise SES de Thionville est proposé pour un montant de 15 101€ HT.

Une subvention peut être sollicitée au titre de la DETR pour l'année 2020.

Le conseil municipal décide de réaliser ces travaux,

Décide à l'unanimité de demander une subvention au titre de la DETR.

Monsieur le Maire propose des travaux pour l'intégration d'un columbarium sur le site cinéraire avec un aménagement du jardin du souvenir ainsi que des travaux sur monument aux morts sont à prévoir.

Un devis de l'entreprise BATTAVOINE de Thionville est proposé pour un montant de 11 667,67 € HT.

Une subvention peut être sollicitée au titre de la DETR 2020.

Le conseil municipal décide de réaliser ces travaux,

Décide à l'unanimité de demander une subvention au titre de la DETR.

5-2020 : Subvention de participation Eclos 2020

VU la demandes de l'association ECLOS en date du 2 décembre 2019.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **VOTE** une subvention de fonctionnement de 18 270.03 € correspondant à un 1^{er} acompte au titre de l'année 2020.

6-2020 : Vente de l'échafaudage de la commune

Monsieur le Maire propose de céder l'échafaudage communal qui n'est plus utilisé à un particulier au prix de 150 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **accepte** la proposition du Maire.

7-2020 : Vente d'une parcelle de terrain communal

VU la demande faite par Monsieur Marc NOEL pour l'acquisition de la parcelle 141 section 3 contenant 2a 77ca, une estimation des domaines a été faite en 2015 au prix de 47 000€.

Nous sommes dans l'attente d'une nouvelle estimation de la valeur de la parcelle par la division des domaines puisque l'estimation de 2015 n'est plus valable à ce jour. Ce point est reporté à un prochain conseil.

8-2020 : Participation aux administrés suite à l'arrêt du service de télédistribution

Monsieur le maire propose d'accorder une participation financière suite à l'arrêt des services de télédistribution.

Sur présentation d'une facture le conseil à l'unanimité des votes décide de participer aux frais d'installation d'un équipement de substitution pour les administrés de la rue de la sapinière et de la rue du tennis.

Une première demande est faite par madame Kwiatkowski qui nous présente une facture de 180,40€.

Le Conseil municipal à l'unanimité des votes décide de rembourser cette somme à madame Kwiatkowski.

9-2020 : Attributions de compensation 2020

Vu la délibération n° 11 du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2019, approuvant les nouvelles attributions de compensation pour l'année 2020, comme proposées par la Commission Locale D'évaluations des Charges Transférées.

Vu le procès-verbal de la CLECT en date du 28 novembre 2019 procédant à la révision des attributions de compensation à appliquer aux communes membres suivant le tableau ci-dessous,

Attributions de compensation négatives :

Montant annuel

Berg-sur-Moselle 19 542,00 €

Beyren-lès-Sierck 21 356,00 €

Boust 38 214,00 €

Breistroff-la-Grande 23 879,00 €

Entrange 41 780,50 €

Escherange 27 772,00 €

Evrange 11 534,00 €

Fixem 15 019,00 €

Gavisse 24 352,00 €

Hagen 7 873,00 €

Hettange-Grande 191 390,00 €

Kanfen 65 396,00 €

Mondorff 22 816,00 €

Puttrelange-lès-Thionville 4 175,00 €

Rodemack 14 279,00 €

Roussy-le-Village 32 572,00 €

Volmerange-les-Mines 87 901,50 €

Zoufftgen 2 860,50 €

TOTAL 652711,50 €

Attributions de compensation positives :

Cattenom 240 447,00 € Basse-Rentgen 15 320,00 €

TOTAL 255 767,00 €

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales et aux dispositions du Code Général Des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Considérant que les nouvelles attributions de compensations doivent être adoptées par délibérations concordantes par le Conseil communautaire à la majorité des deux tiers et par chaque Conseil municipal intéressé à la majorité simple, conformément à l'article 163 de la loi des finances 2015.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les attributions de compensation ci-dessus.

10-2020 : Rapport annuel d'activités de la CCCE

Le Conseil municipal, après lecture, prend acte du rapport annuel de la CCCE.

11-2020 : Dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir consulté Madame le trésorier principal,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Monsieur le Maire propose de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, journée de Saint Nicolas, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.
- l'Achat de chèque CE ou de cartes cadeaux.

Entendu le rapport de Monsieur le maire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des votes

DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.